

A. Informations importantes

- ***Vous devez effectuer votre recensement entre le 15 août et le 30 septembre dernier délai.***

NB : Aucune validation tardive ne pourra être traitée.

- L'effectif déterminant des bovins, des bisons et des équidés est calculé sur la base des enregistrements BDTA pour le calcul de la charge en bétail des exploitations d'estivage.
- **Le type d'utilisation des bovins enregistré sur Agate est important** et déterminant pour les effectifs pris en compte pour les contributions, notamment pour les contributions de mise à l'alpage et pour la SST/SRPA. En effet, l'office des paiements directs reçoit de nombreuses réclamations concernant le changement de type d'utilisation des vaches à la BDTA.

Il faut savoir que lors du premier vêlage, la mère reçoit le type d'utilisation de l'exploitation.

Pour les exploitations ayant un seul type d'utilisation, soit des vaches laitières, soit des vaches-mères, la situation est claire et le type d'utilisation ne pose pas de problème.

Pour les exploitations ayant un type d'utilisation mixte, à savoir vaches laitières et vaches-mères, la situation est plus délicate.

La mère reçoit par défaut le type d'utilisation « Autre vache ».

Si nécessaire, il appartient au détenteur de corriger le type d'utilisation de l'animal via Agate ou en s'adressant directement au helpdesk de la BDTA.

Pour modifier le type d'utilisation (auprès d'Agate) :

Nous vous signalons que la saisie du type d'utilisation des vaches dans la BDTA ne peut se faire que manuellement par l'exploitant, l'un de ses mandataires ou directement par Agate, en date du premier vêlage ou en date de l'entrée sur l'exploitation (même rétroactivement).

Afin d'éviter des problèmes d'effectif pour les contributions 2023, il est impératif que les agriculteurs ou leur mandataire fassent le nécessaire dès à présent dans la BDTA.

- Le site Acorda permet de modifier les coordonnées concernant le berger de l'estivage. Nous vous prions de vérifier ces informations et le cas échéant de les adapter. De plus vous pouvez enregistrer un changement de berger.
- Vous trouvez les instructions dans la procédure de recensement sur notre site internet.
- Le calculateur UGB/PN ainsi que la prévision de charge sont disponibles sur le site Agate.ch. Ces fonctions vous permettent de connaître en tout temps la charge réelle de votre estivage et de planifier la désalpe afin d'éviter des surcharges ou des sous-charges. Le calcul se fonde sur les données enregistrées dans la BDTA au moment de la requête.
- Les estivages sont éligibles pour les contributions pour les surfaces de promotion de la biodiversité (SPB). Les expertises servent de base pour l'octroi de ces contributions. Celles-ci seront renouvelées entre 2022 et 2024. Vous serez informé par courrier avant le passage de l'expert.
- Les exploitations d'estivage situées dans la « zone estivage » peuvent bénéficier des contributions pour la qualité du paysage « Estivages neuchâtelois ». Les exploitants qui désirent s'inscrire ont la possibilité de s'annoncer auprès de l'office des paiements directs par écrit ou par e-mail opdi@ne.ch jusqu'au 31 mars de l'année de contribution.

B. Procédure d'accès pour le site www.Agate.ch

- Le recensement se fait uniquement par voie informatique sur le site Acorda, www.agate.ch est la porte d'entrée pour y accéder.
- **Un numéro Agate (identifiant personnel)** vous a été transmis par courrier. Celui-ci est nécessaire pour accéder au recensement et doit être conservé précieusement.
- **Attention : L'inscription Agate est remplacée par CH-LOGIN.**
- Depuis le 27 avril 2022, une nouvelle procédure d'inscription est disponible chez Agate. Agate est connecté au système d'inscription central de l'administration fédérale. Par conséquent, vous devez créer votre CH-LOGIN via le site Agate. Pour se faire, vous trouverez un mode d'emploi sur la page d'accueil du site Agate (instructions et/ou vidéo).
- **Pour toute question, nous vous prions de vous adresser directement au Helpdesk Agate au 0848 222 400 ou par e-mail à l'adresse info@agatehelpdesk.ch.**
- **Vous aurez besoin de votre numéro Agate ainsi que de votre mot de passe pour effectuer cette inscription. Si vous avez oublié le mot de passe, vous devez en demander un nouveau en suivant la procédure sur Agate.ch avant de procéder à votre inscription.**



[< Lien à la page d'accueil](#)

[🔗 L'inscription Agate sera remplacée par CH-LOGIN.](#)

Depuis le 27.04.22, une nouvelle procédure d'inscription sera disponible chez Agate. Agate est connecté au système d'inscription central de l'administration fédérale. Créez dès aujourd'hui votre CH-LOGIN. Veuillez suivre les [instructions \(lien\)](#). Vous trouverez des informations détaillées dans la [vidéo suivante \(lien\)](#).

Les **employés de l'administration** (canton/fédération) disposant d'une clé SwissGov-PKI utilisent directement le **FED-LOGIN** et ne doivent pas créer un CH-LOGIN.

Important: Les utilisateurs de la BDTA, Acorda, Gelan, Lawis et Agricola en particulier n'ont pas besoin de mettre en place une authentification à deux facteurs et cliquent sur "Configurer plus tard".

[Se connecter ou s'inscrire](#)

[> Continuer à se connecter avec le login Agate habituel](#)

Avez-vous des questions sur le CH-LOGIN ?

[Questions fréquentes](#)
[Instructions étape par étape \(pdf\)](#)
[Instructions étape par étape \(Video\)](#)

Helpdesk Agate

Du lundi au vendredi
08:00–16:30
[0848 222 400](tel:0848222400)
info@agatehelpdesk.ch

- Veuillez suivre les « instructions étape par étape » jusqu'à la fin de la procédure. Néanmoins, si vous utilisez uniquement la BDTA et/ou Acorda, vous n'avez pas besoin de mettre en place une authentification à deux facteurs. Dans ce cas, vous devez seulement cliquer sur « configurer plus tard ».
- Une fois que vous aurez terminé votre inscription, vous pourrez effectuer votre recensement.

C. Recensement des données pour les demandes de contributions d'estivage

Le recensement est effectué exclusivement via le site www.agate.ch (sous Acorda) et ceci **entre le 15 août et le 30 septembre 2022**.

Pour que votre demande de contributions soit valable, vous devez impérativement vous connecter dans le menu Acorda selon la procédure disponible sur notre site internet et procéder aux opérations suivantes :

- **Si vous détenez uniquement des bovins, des bisons et/ou des équidés**
L'effectif de bovins, bisons et/ou équidés est calculé sur la base des notifications faites à la banque de données sur le trafic des animaux (BDTA).
Il suffit de vous connecter et valider vos données en cliquant sur le menu "Terminer la saisie" puis une seconde fois sur le bouton "Terminer la saisie".
- **Si vous détenez des autres animaux (porcs, moutons, volaille...)**
La saisie pour les autres espèces d'animaux que les bovins, les bisons et les équidés (porcs, moutons, volaille...) se fait via le guichet informatique Acorda.
Vous devez en premier lieu compléter les catégories en cliquant sur "Gérer les animaux". Ces espèces doivent être annoncés avec les dates exactes de montées ainsi que les dates probables de désalpes et leurs nombres.

Si les dates de désalpes effectives venaient à différer de vos prévisions, vous devrez obligatoirement en aviser l'office des paiements directs, par courriel, à l'adresse suivante : opdi@ne.ch, au plus tard jusqu'au 31 octobre 2022.

Finalemment vous validez vos données en cliquant sur le menu "Terminer la saisie" puis encore une fois sur le bouton "Terminer la saisie".

Cette procédure est obligatoire pour valider votre demande de contributions jusqu'au 30 septembre 2022, dernier délai.

La CNAV se tient à votre disposition pour vous accompagner dans la saisie de votre dossier. Vous pouvez la contacter au 032 889 36 30 pour prendre rendez-vous avec un conseiller.

D. Généralités

1. Notifications à la BDTA

Pour les bovins, bisons, équidés

L'effectif est automatiquement calculé sur la base de la BDTA. Il est impératif que les notifications à la BDTA soient faites correctement, ceci afin de calculer et par conséquent de verser les contributions d'estivage effectives.

Les documents d'accompagnements sont soumis aux mêmes règles que les années précédentes.

NB : pour les équidés, les entrées et les sorties des équidés doivent toujours être enregistrées à la BDTA par le propriétaire, contrairement aux bovins.

2. Dérogation en cas de force majeure (notamment la sécheresse)

En cas de conditions difficiles (dégâts de sangliers, conditions climatiques extrêmes) vous avez la possibilité de nous adresser **une demande écrite** de dérogation. Elle doit être dûment justifiée et envoyée à l'office des paiements directs jusqu'au 31 octobre 2022 au plus tard.

3. Gestion des estivages

Nous vous rendons attentifs à la lutte permanente contre les plantes problématiques, en particulier les chardons. Nous recevons de plus en plus de plaintes d'exploitations voisines ou de particuliers constatant des foyers de mauvaises herbes.

NB : soyez attentifs à respecter le délai d'attente notifié sur les produits utilisés lors de traitement d'adventices.

4. Fumure sur les estivages

Selon l'ordonnance sur les paiements directs, tout épandage d'engrais ne provenant pas de l'estivage est soumis à autorisation.

Il est interdit d'épandre des engrais minéraux azotés et des engrais liquides ne provenant pas de l'estivage.

Si l'estivage a fait l'objet d'une expertise, une autorisation définitive valable pour 10 ans vous est parvenue. Les prescriptions détaillées dans ce document doivent être rigoureusement respectées.

Certaines autorisations de fumure sont arrivées à échéance. Compte tenu de l'évolution, des informations vous seront communiquées lorsque les directives seront connues.

E. Comptes bancaires ou postaux et numéros IBAN

Le versement des contributions d'estivage ne peut s'effectuer que sur un compte bancaire ou un compte Postfinance. Les coordonnées bancaires ou postales doivent être rigoureusement exactes et complètes. **En cas de changement seulement**, nous vous prions de nous signaler les modifications au moyen du formulaire ci-joint.

F. Journal d'apports d'engrais et d'aliments complémentaires

Selon l'ordonnance, les apports d'engrais et d'aliments complémentaires doivent être enregistrés dans un journal qui **reste sur l'estivage** et doit être tenu à jour. Il est à présenter lors des contrôles.

- Les apports d'engrais doivent être notés au moment de l'épandage.
- Les apports d'aliments complémentaires doivent être notés lors de leur arrivée sur l'alpage (et non pas lors de chaque distribution aux animaux).

Vous trouvez en annexe, une copie du journal à compléter si nécessaire.

Le délai pour valider le recensement est fixé au 30 septembre 2022, dernier délai.

Pour de plus amples informations, veuillez consulter notre site Internet www.ne.ch/Estivage .

Nous vous remercions de bien vouloir suivre ces instructions.

Indication du compte bancaire ou postal (paiements directs / Estivage) ***En cas de changement uniquement***

Nom exploitation

Adresse

NPA / Localité

No d'exploitation

N	E																		
---	---	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

 (si no inconnu, laisser blanc)

BANQUE

Nom de la banque

Adresse

NPA / Localité

No IBAN

C	H																		
---	---	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

COMPTE CHÈQUES POSTAUX

A. No de CCP

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

No IBAN

C	H																		
---	---	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Si l'exploitation est gérée en association ou en communauté d'exploitation, les signatures de tous les associés doivent figurer sur ce document.

Lieu et date : Signature :

Signature : Signature :

Signature : Signature :

À GARDER SUR L'ESTIVAGE**JOURNAL 2022****d'apports d'engrais et de fourrages sur l'exploitation d'estivage**

No d'estivage :

Nom de l'exploitation :

APPORTS D'ENGRAIS**ANNONCE D'ENGRAIS NE PROVENANT PAS DE L'ESTIVAGE**

Type d'engrais (fumier, etc.)	Date d'épandage	Surface épandue (en ares)	Quantité		Épandue sur la parcelle n°	Origine	Signatures ①
			M3	dt			
Fumier (bovin, équidé, à préciser)							
Chaux							
Scories potassiques (phosphore minéral, potassium minéral)							
Algues marines naturelles							

Tout apport d'engrais (date, type, quantité, origine) doit être consigné dans un journal.

Il est interdit d'épandre des engrais minéraux azotés et des engrais liquides ne provenant pas de l'estivage.

APPORTS D'ALIMENTS

ANNONCE D'ALIMENTS NE PROVENANT PAS DE L'ESTIVAGE

Type d'aliment (foin, aliment complet, etc.)	Date d'apport	Quantité (en dt)	Origine	Signatures 1

1 Par sa signature, l'exploitant confirme que les données inscrites sur ce formulaire correspondent à la vérité.

Ce journal doit être rempli pour chaque épandage d'engrais ou chaque arrivée d'aliment sur l'estivage. Il doit rester sur l'exploitation d'estivage. Il peut être consulté lors des contrôles d'estivage pour prouver la conformité de l'exploitation d'estivage.

Extrait de l'ordonnance sur les paiements directs 2022

Afin d'éviter une intensification des alpages, les apports d'engrais et d'aliment complémentaires sont limités. Voici les quantités maximales de compléments par PN et période d'estivage :

Art. 31 Apport de fourrage

¹ Pour pallier des situations exceptionnelles dues aux conditions météorologiques, 50 kg, au plus, de fourrage sec ou 140 kg de fourrages ensilés par pâquier normal (PN) et par période d'estivage peuvent être utilisés.

² Pour les vaches traites, un apport complémentaire de 100 kg de fourrage sec et de 100 kg d'aliments concentrés par PN et par période d'estivage est autorisé.

Tout apport de fourrage (date, type, quantité, origine) doit être consigné dans un journal.